

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Compagnie Britannique D'Assurance Aérienne Limitee (autre nom utilisé par The British Aviation Insurance Company Limited)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de La Compagnie Britannique D'Assurance Aérienne Limitee en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Canada.

Le siège de l'assureur est situé au Fitzwilliam House, 10 St. Mary Avenue, London, England. EC3A 8EQ.

Le représentant principal au Québec est Monsieur Daniel Alain Dagenais de Lavery, De Billy, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville-Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

À partir de la date de la signature de cet avis, La Compagnie Britannique D'Assurance Aérienne Limitee n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 21 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

La compagnie d'assurance Lumbermens Mutual Casualty (autre nom utilisé par Lumbermens Mutual Casualty Company)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de La compagnie d'assurance Lumbermens Mutual Casualty en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A 32.

Cette annulation est effectuée à la suite de la cessation des affaires au Canada de La compagnie d'assurance Lumbermens Mutual Casualty.

Le siège de l'assureur est situé au 1 Kemper Drive, Long Grove, Illinois, U.S.A., 60049.

Le représentant principal au Québec est Me Charles E. Bertrand, de Duplessis Robillard, dont l'établissement d'affaires est situé au 450, rue Saint-Pierre, Bureau 200, Montréal (Québec) H2Y 2M9.

À partir de la date de la signature de cet avis, La compagnie d'assurance Lumbermens Mutual Casualty n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 21 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Compagnie d'assurances FCT Ltée

Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 21 décembre 2011, le permis d'assureur de Compagnie d'assurances FCT Ltée pour y ajouter la catégorie assurance de biens et autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, dans les catégories suivantes :

Assurance de biens*
Assurance hypothèque*
Assurance de titres

*Les activités dans la catégorie assurance de biens sont limitées à la gestion des polices existantes. Les activités dans la catégorie assurance hypothèque sont limitées à l'émission de polices d'assurance évaluation garantie pour prêts hypothécaires résidentiels

Le représentant principal au Québec est monsieur Laurent Nadeau de Compagnie d'assurances FCT Ltée, dont l'établissement d'affaires est situé au 333, boulevard Décarie, bureau 200, Saint-Laurent (Québec) H4N 3M9.

Le siège de l'assureur est situé au 2235 Sheridan Garden Drive, Oakville (Ontario) L6J 7Y5

Fait le 21 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

**Industrie HDI-Gerling Versicherung
(autre nom utilisé par HDI-Gerling Industrie Versicherung AG)**

Avis de délivrance de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 21 décembre 2011, un permis d'assureur à Industrie HDI-Gerling Versicherung (autre nom utilisé par HDI-Gerling

Industrie Versicherung AG), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance de biens
- Assurance maritime
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le représentant principal au Québec est Monsieur David Eramian, avocat, du cabinet Lavery, de Billy, dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 2, Riethorst, Hannover, D-30659, Allemagne.

Fait le 21 décembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.